



Le FNE-Formation, c'est quoi ?

Dans la situation actuelle, outre les mesures de télétravail et les dispositifs d'activité partielle, une entreprise peut avoir recours aux conventions FNE-Formation.

C'est quoi ?

- Une convention entre l'Etat (DIRECCTE) et l'établissement (ou l'OPCO).
- L'objectif : la mise en œuvre d'actions de formation pendant la sous-activité prolongée, voire l'arrêt total de l'activité afin de préserver les emplois.
- Une prise en charge pendant la période d'inactivité liée notamment au Coronavirus (COVID-19).

Pour Qui ?

Principalement :

- Les entreprises ou groupement d'employeurs de - 250 salariés
- Les salariés les plus fragiles (métiers en danger, faible qualification, handicapés)
- Les cadres peuvent EGALEMENT être éligibles.

Quelles formations ?

- Les actions d'accompagnement, de bilan de compétences, de VAE, de lutte contre l'illettrisme ;
- Les formations de tuteurs et de maître d'apprentissage ;
- Les actions de formations conduisant à une certification inscrite au RNCP (Titre, CQP) ;
- Les actions de formation favorisant la polyvalence des salariés avec attestation de formation.

Les actions de formation éligibles peuvent se dérouler à distance.

Quelle prise en charge ?

- La prise en charge limitée à 50% du coût éligible (voire 70% dans des cas spécifiques) devrait être portée à 100% (actualités à suivre).
- Financement jusqu'à 1200 heures par salarié
- Des cofinancements publics doivent être recherchés (fonds social européen, conseil régional, notamment)

Quelle démarche ?

Une demande de subvention est à réaliser auprès de :

- la DIRECCTE de votre région.
- la DGEFP si demande > 500 K€ ou entreprise de + 5 000 salariés.

Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>